

**Décision n° 2022-0705**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation**  
**des communications électroniques, des postes**  
**et de la distribution de la presse**  
**en date du 25 mars 2022**  
**transférant l’attribution de ressources en numérotation**  
**de la société Noelse France à**  
**la société Néo éditions**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Noelse France reçu le 22 mars 2022, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de la société Néo éditions reçu le 22 mars 2022, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2024, de la société Noelse France (Siren : 347 719 171) à la société Néo éditions (Siren : 433 250 933) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 95 89 6	2022-0465	23/02/2022
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 95 90 0	2022-0465	23/02/2022

**Article 2.** La société Néo éditions acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

**Article 4.** Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Néo éditions et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations  
Légales